

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° n°1237 L'arrêté interministériel relatif à la liquidation des biens des organismes dissous par application du décret du 26 septembre 1939 portant dissolution des organisations communistes.

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
4 octobre 1939

Numéro JO  
n° 11 du 30/11/1939

Date du numéro  
30 novembre 1939

### VISAS

Le Ministre de l'intérieur et le Ministre des colonies Vu le décret du 26 septembre 1939 portant dissolution des organisations communistes

**Vu**notamment, l'article 2 (alinéa 2) de ce décret, ainsi conçu « Des arrêtés du Ministre de l'intérieurixeront, en tant que de besoin, les conditions de liquidation des biens des organismes dissous

**Vu**l'article 5 du décret du 26 septembre 1929 susvisé déclarant cet acte législatif applicable aux colonies

**Vu**l'arrêté du Ministre de l'intérieur en date du 30 septembre 1939 fixant le mode de liquidation des organisations communistes dissoutes;

### TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — Le pouvoir de prendre des arrêtés analogues à celui du 30 septembre 1939 susvisé est délégué aux gouverneurs généraux, gouverneurs et administrateurs des territoires relevant du ministère des colonies,

**le ministre de l'intérieur**albert saurraut**le ministre de colonies**george mandel